

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES DE
CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS,
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

N° 23/16

Objet de la délibération

Approbation des tarifs et horaires des stages du Centre d'art contemporain ainsi que les modalités de fonctionnement de ceux-ci pendant les vacances scolaires

L'an deux mille seize et le 23 juin, le Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Hélène PHILIP de PARSCAU

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. Lachemi BARBACHI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Alain DELYANNIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Michel LEBAN, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Monique CISELLO par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Muriel GINIES par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, M. Jean GUILLON par M. Gérald GUILLEMONT, Mme Véronique IORIO par M. Alain DELYANNIS, M. Philippe MAURIZOT par M. Louis MICHEL, M. Philippe POMAR par M. Jean HETSCH, Mme Monique POTIN par Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Chantal GAMBI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO

Monsieur le Président indique au Conseil de territoire que compte tenu de sa compétence en matière culturelle, le Conseil de Territoire met en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population de son territoire.

Parmi les activités développées par le Centre d'art contemporain, certaines font l'objet d'une tarification. En effet, des stages de sensibilisation aux arts visuels, d'apprentissage des techniques, des lectures d'œuvres et des projets thématiques sont organisés pour les enfants de 4 à 11 ans pendant les vacances scolaires, assurés par des intervenants professionnels.

	Résidents du Conseil de territoire	Résidents Hors Conseil de territoire
Stage pendant les vacances scolaires pour les enfants de 4 à 7 ans et de 8 à 11 ans	40,00 euros les 5 demi-journées	100,00 euros les 5 demi-journées

Par ailleurs, il convient également de fixer les horaires des stages.

	Horaires
Stage pendant les vacances scolaires pour les enfants de 4 à 7 ans	9h00 à 12h00
Stage pendant les vacances scolaires pour les enfants de 8 à 11 ans	14h00 à 17h00

Concernant les modalités de paiement, il est proposé au public de régler les stages par les moyens suivants :

- chèque,
- numéraire.

En outre, il convient également de préciser que tout stage commencé ne donnera lieu à aucun remboursement sauf dans les cas d'empêchement majeur dûment justifiés (accidents corporels, décès, maladie de longue durée).

Tout stage non débuté, pour des raisons médicales, pourra faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse auprès du Président du Conseil de territoire, accompagné d'un justificatif de type certificat médical.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-

Provence,

- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,

- VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU la délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône,

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1

D'approuver les tarifs et horaires des stages ainsi que les modalités de fonctionnement de ceux-ci et les documents joints à la présente délibération figurant en annexe.

Article 2

Monsieur le Président du Conseil de territoire est autorisé à signer la présente délibération et les documents afférents.

**Certifie Conforme,
Le Président du Conseil de territoire**

François BERNARDINI

MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

ARTICLE 1 : Inscription

Les inscriptions se font à l'accueil du Centre d'art contemporain, sis 2 rue Alphonse Daudet, dès communication par courriels et par voie de presse de l'ouverture des ateliers, aux heures et jours d'ouverture du bâtiment soit :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent document sera remis aux parents et devra être signé. Toute inscription, dont les droits n'en auront pas été acquittés, ne sera pas valide et l'entrée au stage sera refusée à l'enfant.

ARTICLE 2 : Horaires

Les stages pendant les vacances scolaires auront lieu :

- de 9h00 à 12h00 pour les enfants de 4 à 7 ans ;
- de 14h00 à 17h00 pour les enfants de 8 à 11 ans.

Il est demandé aux parents de respecter rigoureusement les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des stages et ateliers et d'être ponctuel pour venir récupérer leurs enfants.

ARTICLE 3 : Tenue vestimentaire

Il est conseillé aux parents de prévoir une tenue vestimentaire appropriée à la pratique des arts visuels. Le Centre d'art contemporain décline toute responsabilité en cas de tâches ou autres dégradations sur vêtements et chaussures.

ARTICLE 4 : Modalités de remboursement des stages pendant les vacances scolaires

Tout stage commencé ne donnera lieu à aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, à l'exception des cas d'accident corporels, décès, maladie de longue durée dûment justifiés.

Tout stage non débuté, pour des raisons médicales, pourra faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse auprès du Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, accompagné d'un justificatif de type certificat médical.

ARTICLE 5 : Absence des intervenants

Le Centre d'art contemporain s'engage en cas d'absence de l'intervenant à prévenir les parents et participants pour le report ou l'annulation du stage.

ARTICLE 6 : Droit à l'image et autorisation de diffusion

Dans le cadre des stages, le formulaire annexé (annexe 1) au présent document est à remplir et à signer obligatoirement par les représentants légaux du mineur.

ARTICLE 7 : Condition de fonctionnement des stages

Pour assurer le bon déroulement des stages, le nombre de participant sera limité à 12 enfants maximum par tranche d'âge.

Toutefois, si les inscriptions sont inférieures à 3 enfants par tranche d'âge, les stages ne seront pas dispensés.

ANNEXE 1

**AUTORISATION LIEE AU DROIT A L'IMAGE ET A SA DIFFUSION
(Personnes photographiée mineure)**

OBJET : Autorisation de photographier, filmer, exploiter et diffuser l'image.

Dans le cadre des stages et/ou ateliers organisés par les services du Conseil de territoire, l'enfant mineur ci-après désigné peut être amené à être photographié, filmé ou enregistré. Par ailleurs, les créations artistiques peuvent également être amenées à être exposées et diffusées.

-S'agissant de la réalisation de photographies et d'enregistrement vidéo-graphiques de l'enfant mineur, il convient de préciser que : sous réserve de préserver l'intégrité de l'enfant mineur et à condition que le fichier informatique contenant les photographies et enregistrements ait fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), le Conseil de territoire sollicite un accord écrit des représentants légaux de l'enfant mineur autorisant ses services à reproduire et diffuser lesdites photographies ou enregistrements vidéo-graphiques en vue de leur reproduction et de leur diffusion pour des outils de communication sur tous supports (site Internet, papier, télévision).

La présente autorisation est sollicitée sans contrepartie financière, pour une durée d'un an à compter de la date de la présente autorisation.

-S'agissant de la création de formes originales (dessins, écrits, photographies et de réalisations diverses et variées) réalisées par l'enfant mineur dans l'enceinte des services du Conseil de territoire, le Conseil précité sollicite une autorisation sans contrepartie financière relative à l'utilisation des-dites créations à des fins non commerciales et dans un but strictement pédagogique et éducatif et à leur communication au public, par toutes voies de diffusion aux fins d'expositions, d'information et de promotion (plaquette, flyer, site internet).

1/Autoriser la prise de photographies et la réalisation d'enregistrements vidéo-graphiques :

Nous, représentants légaux de l'enfant mineur, soussignés,

NOM **PRÉNOM**

Demeurant

.....

.....

j'autorise

je n'autorise pas

Et

NOM **PRÉNOM**

Demeurant (si différent du domicile référencé ci-dessus)

.....

.....

j'autorise

je n'autorise pas

Le Conseil de territoire, dans le cadre des activités qu'il organise à destination des jeunes publics, à photographier ou à filmer l'image de l'enfant mineur ci-après désigné,

NOM **PRÉNOM**

Demeurant

.....

2/Autoriser l'exploitation et la diffusion de l'image de l'enfant mineur, ainsi que des créations de formes originales réalisées en atelier et/ou en stage par l'enfant mineur sus-désigné :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom,

Nous, représentants légaux de l'enfant mineur, soussignés,

NOM PRÉNOM

j'autorise

je n'autorise pas

Et

NOM PRÉNOM

j'autorise

je n'autorise pas

Le Conseil de territoire, dans le cadre des activités qu'il organise à destination des jeunes publics, à utiliser l'image de l'enfant mineur susnommé, c'est-à-dire à fixer, diffuser, reproduire, exposer et communiquer, à titre gratuit et non exclusif, la ou les photographies, enregistrements vidéo-graphiques représentant l'enfant mineur, ainsi que les créations réalisées par l'enfant mineur en atelier et/ou en stage, pris dans le cadre de la présente.

Les photographies ne pourront en aucun cas être exploitées à titre commercial. Elles ne pourront être exploitées et utilisées directement que par le Conseil de territoire, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans aucune limitation dans l'espace et dans le temps intégralement ou par extrait. Elles ne pourront en aucun cas être cédées à des tiers.

Le Conseil de territoire, bénéficiaire de la présente autorisation, s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, enregistrements vidéo-graphiques et créations réalisées par l'enfant mineur, susceptibles de porter atteinte à sa vie privée ou à sa réputation, ni d'utiliser les photographies, objet de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le Conseil de territoire s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à notre disposition un justificatif à chaque parution des photographies, enregistrements vidéo-graphiques et créations originales de l'enfant mineur sus-désigné sur simple demande de notre part.

A tout moment et même après accord, il nous sera possible de nous opposer à la diffusion de l'image, des enregistrements vidéo-graphiques et des créations réalisées de l'enfant mineur sus-désigné, au moyen d'un écrit adressé à l'attention du Président du Conseil de territoire.

Nous garantissons ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image ou du nom de notre enfant.

Enfin, nous reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et renonçons à prétendre à une

quelconque rémunération pour l'exploitation des droits visés dans la présente.

Fait à

Le

Signatures des représentants légaux de l'enfant mineur

Précédées des noms et prénoms :

Père

Mère

Annexe 2 : Autorisation de sortie pédagogique dans le cadre des stages pendant les vacances scolaires du Centre d'art contemporain

Je, soussigné(e), responsable légal(e) de l'enfant autorise l'équipe pédagogique du Centre d'art contemporain à se rendre à l'extérieur pour la pratique du stage.

J'autorise, par la présente, le responsable de la sortie à prendre toute initiative en cas d'accident. Je certifie par ailleurs avoir conclu un contrat d'assurance pour couvrir ou faire couvrir l'enfant désigné(e) ci-dessus.

En l'absence d'autorisation et d'assurance, l'enfant ne participera pas à la sortie.

Lu et approuvé,
Signature du responsable légal(e) :

Merci de me rappeler vos coordonnées :

Téléphone du domicile : Portable de votre enfant :

Portable du père : Portable de la mère:*

Personnes à prévenir en cas d'urgence (à remplir obligatoirement)

Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin....) :

Téléphone :

Domicile : Portable :

Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin....) :

Téléphone :

Domicile : Portable :

Annexe 3 : Fiche d'inscription aux stagesPièces à fournir pour toute inscription :

- Fiche d'inscription complétée,
- Fiche d'autorisation de sortie complétée,
- Fiche d'autorisation du droit à l'image et autorisation de diffusion,
- Modalités d'organisation des stages
- Le règlement des stages en chèque ou espèces.

Enfant

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :/...../.....

Adresse si différente du représentant légal :

.....

Inscriptions stages (vacances scolaires de la Toussaint)

4/7 ans de 9h00 à 12h00

8/11 ans de 14h00 à 17h00

Inscription stages (vacances scolaires de février)

4/7 ans de 9h00 à 12h00

8/11 ans de 14h00 à 17h00

Inscription stages (vacances scolaires de Pâques)

4/7 ans de 9h00 à 12h00

8/11 ans de 14h00 à 17h00

Mode de règlement : chèque Espèce

Responsables légaux :	père ☐	mère ☐	tuteur légal ☐
------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	---------------------------------------

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Domicile : Professionnel : Portable :

Adresse courriel :

Situation de famille : célibataire marié(e) pacsé(e) divorcé(e) veuf (ve)

En cas d'urgence :

J'autorise les responsables des stages et/ou ateliers à prendre toutes les mesures nécessaires pour mon enfant : oui non

En cas de transport par les pompiers, vers quel établissement hospitalier, souhaitez-vous que votre enfant soit dirigé :

Clinique Istres

Hôpital de Martigues

Autres personnes à prévenir en cas d'urgence (à remplir obligatoirement)

Nom : Prénom :
 Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin....) :
 Téléphone : Domicile : Portable :

Nom : Prénom :
 Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin....) :
 Téléphone : Domicile : Portable :

Personnes habilitées à récupérer l'enfant à la sortie du stage

Nom :
 Prénom :
 Téléphone : Domicile : Portable :
 Lien de parenté avec l'enfant :

Nom :
 Prénom :
 Téléphone : Domicile : Portable :
 Lien de parenté avec l'enfant :

Nom :
 Prénom :
 Téléphone : Domicile : Portable :
 Lien de parenté avec l'enfant :

NOM ET SIGNATURES

Je soussigné(e), Monsieur, Madame,
 responsable légal(e) de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait àLe.....Signature :